

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Val ès Dunes, sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de voirie à ARGENCES (14370), sur le parking du centre aquatique DUNEO allée Val ès Dunes ;
Considérant qu'en raison de ces travaux de réfection de voirie, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du centre aquatique DUNEO allée Val ès Dunes.

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Du dimanche 31 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du centre aquatique DUNEO allée Val ès Dunes.
- Article 2 :** La signalisation de restriction au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.
- Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Gendarmerie nationale.
 - Communauté de Communes Val ès Dunes.

Fait à Argences, le 19 mai 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

